

LE PRÉCURSEUR,

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre Mesnier, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois; 31 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.



AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 30 avril, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 25 AVRIL 1831.

Il n'est pas indifférent de savoir de quelle manière le petit nombre d'électeurs qui se rattache encore aux opinions de la droite se comportera aux élections prochaines.

Il y en a eu, dans les trois collèges électoraux de ce département, à-peu-près de 6 à 700 sur les 2,200 électeurs dont ils se composaient.

Si nous ôtons de ce nombre les électeurs qui votaient avec le gouvernement d'alors par peur ou par indifférence, et qui reviendront au gouvernement nouveau par cela seul qu'il sera pouvoir, il restera peut-être 3 à 400 électeurs qui se dirigeront d'après les opinions de la Gazette de France et de la Quotidienne.

Répartis dans cinq collèges, ces électeurs de la droite ne seront pas même des minorités : ils ne seront que des coteries.

Cependant, entre deux fractions de gauche qui seraient à-peu-près égales, ils peuvent faire pencher la balance. Ce sont donc des ennemis qu'il ne faut pas craindre, mais qu'il faut observer, parce qu'ils pourraient manœuvrer avec habileté, non pour obtenir un succès direct qui est au-dessus de leurs espérances, mais pour préparer un succès futur.

Nous transcrivons ici pour renseignements les avis que la Gazette de France donne aux électeurs de son opinion.

Nous remarquerons d'abord qu'elle leur conseille d'abjurer tout scrupule, de ne pas s'arrêter aux bagatelles du serment, et d'aborder franchement les collèges électoraux.

Elle donne pour exemple la dernière élection de Bordeaux.

« Il y a eu dans le collège, dit-elle, une transaction entre les hommes de la droite et les hommes des centres, et les deux partis sont convenus de porter M. Guesnier qui, n'étant lié par aucun engagement préalable, conservait toute liberté de voter selon sa conviction et l'intérêt de la France. »

Cet exemple n'est guère capable de faire peur aux libéraux. La coalition dont parle la Gazette a assuré tout jus à M. Guesnier la moitié du nombre des voix qui ont voté pour M. de Bryas.

Mais cette minorité, cette accession des hommes des centres aux hommes de la droite n'en sont pas moins un sujet de triomphe pour la Gazette.

« Cette combinaison, poursuit-elle, jette une nouvelle lumière sur la manière dont les hommes de la droite doivent exercer leur faculté électoral.

« Déjà l'année dernière nous avons exprimé l'opinion que des électeurs royalistes ne devaient donner leurs voix qu'à des candidats de la droite, et qu'en se renfermant dans cette règle invariable de conduite, ils forceraient les centres à choisir entre un jacobin et un homme monarchique, choix qui, avant peu, ne sera nullement douteux quand les esprits seront justement frappés des dangers de l'anarchie républicaine.

« Nous persistons à croire que telle doit être aujourd'hui l'attitude des royalistes dans les collèges électoraux. L'opinion des centres est évidemment trop faible pour arrêter l'anarchie. Les hommes qui ont laissé proclamer la souveraineté du peuple dont ils ne voulaient pas, et qui ne peuvent aujourd'hui que combattre péniblement les conséquences d'un principe qu'on leur a arraché, ne donnent point des garanties suffisantes contre les progrès menaçants de la république. Il faut, pour arrêter ces progrès, des hommes dont les opinions et le caractère ne donnent aucun accès aux doctrines anti-sociales; et, sous ce rapport, les hommes de la droite sont seuls appelés à une résistance efficace contre les conséquences qu'on veut tirer de la révolution de juillet.

« Cependant, dans les lieux où les hommes de la droite ne pourraient éviter un choix anarchique par la combinaison que nous venons d'indiquer, l'exemple qui a été donné à Bordeaux peut utilement s'appliquer. »

Et nous, nous disons que les conseils de la Gazette sont bons à être entendus des sincères libéraux. Il faut se défier des intrigues et des roueries d'un parti qui ne vit que de cela. Si quelque chose était capable de dessiller les yeux des hommes de bonne foi des centres, ce serait cette alliance que les hommes de la droite leur proposent.

La nouvelle loi électorale a été promulguée. D'après les dispositions transitoires de cette loi, les citoyens qui ont acquis le droit de se faire inscrire sur les listes n'ont qu'un délai de quinze jours, à dater d'aujourd'hui, pour réclamer leur inscription.

Les formalités ordinaires exigées par la loi sont les suivantes :

Les citoyens ayant droit d'être inscrits devront se procurer :

- 1° Leur acte de naissance;
- 2° Un certificat du percepteur constatant la cote de leurs contributions;
- 3° Un certificat du maire constatant que la propriété a été possédée ou la location faite antérieurement à la promulgation de la loi.

S'il s'agit de patente ou de diplôme universitaire, le certificat du maire devra indiquer qu'ils ont été pris un an au moins avant la promulgation de la loi.

Les citoyens ou leurs fondés de pouvoir devront remettre les pièces ci-dessus indiquées dans le délai de quinze jours à la préfecture de leur département, et en exiger un récépissé.

NOUVELLES DU NORD.

La Gazette de Varsovie ajoute ce qui suit au rapport du général Skrzynecki du 10 avril, neuf heures du soir, sur la bataille gagnée le même jour par les Polonais, et dans laquelle 3 à 4,000 Russes ont été faits prisonniers; on assure que les restes des divisions des généraux Geismar et Rosen, le corps du général Pahlen et surtout la division aux ordres du général Liewers, ont pris part à ce combat. Nos soldats ont attaqué à la baïonnette, conduits par le général Prondzyski en personne. Un bataillon russe a jeté ses armes. On ne voit pas dans le rapport du généralissime que la ville de Siedlce ait été prise, cependant, après l'affaire, à dix heures du soir, nos troupes occupaient Iganic, qui n'est éloigné de Siedlce que de quelques verstes; il n'est donc pas douteux que la capitale de la voïvodie de la Podlachie ne soit maintenant entre nos mains. Diébitsch a fait faire à son quartier-général un mouvement rétrograde. Toute la rive droite de la Vistule, jusqu'à l'embouchure du Wieprz, est libre d'ennemis; le quartier-général russe a été transféré de Ryki à Baranow, au-delà de ce dernier fleuve. On est dans l'attente des plus grands événements.

Suivant la Gazette d'Etat de Varsovie, les troupes polonaises seraient entrées le 9 à Wengrow après un combat opiniâtre avec une division des gardes russes, et le corps entier du général Uminski aurait traversé le Liwier. En ce moment, ajoute cette feuille, un combat décisif avec la garde impériale a probablement lieu.

— On lit dans la Gazette d'Augsbourg du 21 :

Un courrier russe, porteur de dépêches du feld-maréchal Diébitsch à l'empereur, a été pris par les Polonais. Il est dit dans ces dépêches que la garde impériale est entièrement démoralisée et ne veut pas se battre; il demande à l'empereur ce qu'il faut faire. Le courrier offrit 500 ducats au lieutenant polonais qui le fit prisonnier, pour obtenir sa liberté; mais cet officier refusa et le conduisit à Skrzynecki, qui le nomma major.

— On lit dans la Gazette d'Etat de Varsovie du 11 :

Plusieurs estafettes sont arrivées des frontières russes et ont apporté la nouvelle qu'une insurrection a éclaté dans la Volhynie; un incendie allumé à Poczajow, sur les frontières de la Gallicie, donna le signal. On entendait le feu du canon, et très-près dans le voisinage une fusillade peu considérable. Cette feuille contient aussi une lettre de commerce du 1^{er} avril, dont voici la substance : Il est certain que les habitants de la ville de Poczajow, à quatre milles de Brody, se sont révoltés contre les Russes. Les moines de l'ordre de St-Bazile, au nombre de plusieurs centaines, excitaient le peuple à la révolte. Leur couvent, l'un des plus riches et des plus grands de l'Europe, est fortifié et peut être considéré comme une citadelle.

— Les gazettes de Varsovie jusqu'au 10 ne font aucune mention d'une bataille qui aurait été livrée, suivant un bruit public, à Kasimierz, situé à un mille au sud de Pulawy; elles annoncent seulement qu'une canonnade a été entendue derrière Okuniew. D'après sa direction, il était probable que les Polonais, ceux peut-être du corps d'Uminski, combattaient avec la garde impériale. Une bataille décisive est inévitable et prochaine.

— On ne lit dans les journaux de Varsovie que les rapports officiels. Les feuilles publiques sont toujours fidèles à l'engagement qu'elles ont pris, d'après l'invitation du généralissime, de ne point parler des opérations militaires, soit pour ne pas répandre des bruits nuisi-

bles, soit pour ne pas faire connaître à l'ennemi les mouvements de l'armée. Depuis plusieurs jours les deux quartiers-généraux sont en face l'un de l'autre; celui des Russes est à Ryki, celui des Polonais est à Latowicz, au-delà de Siennica, entre Paris et Jérusalem, deux petits bourgs polonais. Il paraît que les batailles du 31 mars et du 1^{er} avril ont eu pour résultat de diviser la ligne d'opérations de l'ennemi, de telle sorte que la garde impériale est au nord, et l'armée de Diébitsch au sud. Varsovie et Praga sont derrière les troupes polonaises. Diébitsch s'appuie par son aile gauche sur la Vistule; il a devant lui le quartier-général polonais, et derrière, quoiqu'à une certaine distance, la citadelle polonaise de Zamosc et le corps du général Dwernicki. Si les Polonais paraissent avides de combat, les Russes, de leur côté, désirent vivement une bataille qui devient indispensable au rétablissement de leurs communications. Tout va dépendre de l'habileté des généraux et de la bravoure des troupes; on remarquera cependant qu'au moment de la lutte, les Russes auront à vaincre de bien plus grandes difficultés que n'aura à le faire Skrzynecki. On ne sait point positivement quelle est la force respective des deux armées : celle de la Pologne a fait ses preuves, et son chef s'est inscrit au rang des plus habiles généraux; mais Diébitsch est aussi l'un des premiers capitaines de son époque, et ses soldats ont prouvé, dès l'ouverture de la campagne et dans les combats ultérieurs, qu'ils ne reculaient devant aucun obstacle. Ainsi la vaillance luttera avec la vaillance. L'issue de la bataille sera infailliblement de la plus haute importance pour les deux parties belligérantes.

BORDEREAU

Suite des souscriptions pour l'Emprunt de Cent-vingt Millions. (7^e liste.)

MM.	RENTE.	CAPITAL.
Billion, juge-de-peace,	50	1,000
Bouquet, avocat,	50	1,000
Aurion (Jacques),	50	1,000
Morel cadet (Claude),	50	1,000
Quinson, conseiller à la cour,	50	1,000
Total de cette liste,	250	5,000
Total des listes précédentes,		1,401,600
Total général,		1,406,600

Nous sommes autorisés à démentir formellement un avis placardé, annonçant qu'à partir du 1^{er} mai prochain, les débiteurs de boissons de la ville de Lyon ne seraient plus assujétis à l'exercice, etc.

Le conseil municipal a, il est vrai, par une délibération récente, exprimé le désir que le droit d'exercice fût supprimé, et il a proposé des moyens d'y suppléer; mais les syndics des débiteurs de boissons se sont étrangement trompés s'ils ont pris pour une mesure définitive un simple vœu qui peut ne pas se réaliser.

(Communiqué.)

SOCIÉTÉ D'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

L'assemblée générale a eu lieu hier dans la salle de la Bourse, en conséquence de la convocation qui avait été faite par la voie des journaux et par affiches.

M. Terme, président, a ouvert la séance par le discours suivant :

Messieurs,

Lorsqu'il y a un peu plus d'une année nous étions réunis pour le même but qui nous rassemble aujourd'hui, nul d'entre nous n'eût osé prévoir les prodigieux changements qui allaient s'opérer. Alors nous vivions d'une vie d'opposition, nous étions animés par toute la ferveur du combat, un stimulant agissait sur nous, c'était celui d'une lutte entreprise pour une cause qui nous paraissait juste, noble et utile à la patrie. Depuis, les agitations d'une année qui a accompli les événements d'un siècle, la direction nouvelle imprimée à notre vie politique n'ont pas été, il faut l'avouer, favorables à la tâche que votre confiance nous avait imposée. Mais si nos travaux en ont un peu souffert, si les progrès des enfants n'ont pas été accélérés par une surveillance assez sévère, il faut aussi accuser une autre cause non moins active. Au milieu des catastrophes qui jetaient une si grande perturbation dans la société, l'enseignement n'est pas resté indifférent, et le jeune peuple des écoles a pris part à sa manière aux efforts du peuple mûri des journées de juillet.

Maintenant, Messieurs, tout se calme, les agitations qui ont fait bouillonner le monde s'apaisent. Ce n'est point, il est vrai, au moment où la terre est violemment remuée qu'elle produit, mais les changements opérés avec sagesse à sa surface la rendent plus belle et plus féconde. Ainsi l'année qui va s'écouler sera productive, une impulsion nouvelle va être donnée à l'enseignement élémentaire. Arrivés au pouvoir, les hommes de la liberté, les amis de l'instruction ne changeront ni de langage, ni de conduite. Ils continueront à répandre les lumières parmi leurs frères qui en sont encore privés; ils savent que si le peuple des émeutes qui

pille et qui détruit est ignorant ou fanatique, le peuple qui accompli une immense révolution sans réaction et sans crime est un peuple instruit et tolérant.

La commission, que vous allez renouveler en partie, va donc reprendre ses travaux avec activité et énergie. Soutenue maintenant, appuyée par l'administration elle aura à sa disposition des ressources qui naguère lui étaient refusées. C'est à elle à les mettre en œuvre.

M. Clément Reyre a présenté ensuite en ces termes le compte-rendu de l'année qui vient de s'écouler.

C'est pour la seconde fois que nous venons vous soumettre ce compte-rendu annuel des opérations de notre société. Ce devoir aurait dû être rempli quelques mois plus tôt, mais plusieurs comptes n'étaient pas réglés, le placement de la réserve voulue par les statuts n'était pas effectué d'une manière définitive, et votre conseil d'administration tenait à ne se présenter devant vous qu'après avoir satisfait à toutes les obligations qui lui sont imposées. Le retard que vous pouvez lui reprocher vous paraîtra peut-être trouver quelque excuse dans les événements politiques, qui ont eu aussi leur influence sur notre modeste société. Quelques-uns de vos plus zélés coopérateurs ont été appelés à des fonctions importantes et multipliées; les travaux de vos comités ont dû s'en ressentir. Mais si la glorieuse révolution de juillet a momentanément altéré l'ordre de vos utiles réunions, elle ajoutera pour l'avenir à vos moyens de succès. Votre société, assurée désormais d'être appuyée par le gouvernement, d'être secondée par les autorités locales, marchera d'un pas plus ferme et pourra obtenir des résultats plus importants.

Le compte que nous avons à rendre sera cette fois presque exclusivement financier.

L'année dernière nous vous avons exposé les principes qui avaient guidé le conseil d'administration dans le choix des moyens propres à atteindre votre but; nous vous avons expliqué le système qu'il avait adopté, nous vous avons fait connaître les bases de l'édifice que vous vouliez élever.

La route était ainsi tracée, et le conseil n'a eu, en quelque sorte, qu'à la suivre. Peu de développements seront donc nécessaires pour vous rendre compte de l'exécution pendant l'année 1830 du plan précédemment adopté, et des modifications qui ont pu paraître convenables.

Le nombre de vos actions s'élevait l'année dernière à 1314. Mais dans ce nombre figuraient 140 souscriptions recueillies aux Brotteaux et à Serin, et qui avaient été spécialement affectées à la fondation de deux écoles dans ces deux faubourgs. Vous étiez menacés de beaucoup de non-valeurs sur ces souscriptions des faubourgs, parce que beaucoup d'ouvriers avaient consulté plutôt leur zèle que leurs ressources pécuniaires. D'un autre côté, la surveillance de deux écoles placées loin du centre de la ville, était difficile pour votre conseil, et pour l'intérêt même de ces écoles, on pouvait désirer une administration spéciale qui s'en occupât exclusivement dans des vues de localités. Deux commissions particulières, créées aux Brotteaux et à Serin, ont été chargées d'administrer et de surveiller les écoles de ces faubourgs, dont vous n'avez plus à vous occuper. Ces commissions ont à faire rentrer les souscriptions qui leur sont afférentes, et à pourvoir, avec le produit, à l'entretien des écoles. Ainsi, vous n'avez plus à compter dans vos ressources les 140 souscriptions des faubourgs, mais vous n'avez plus aussi à compter dans vos dépenses l'entretien des écoles des Brotteaux et de Serin. Toutefois, comme l'année dernière à l'époque de votre assemblée générale, vous avez touché le montant du premier cinquième de la plus grande partie de ces souscriptions, et que vous n'avez encore payé que des faibles acomptes pour les deux écoles, cette année-ci vous avez eu à solder, sur vos recettes de 1829, ce qui revenait aux maîtres des écoles pour une année entière, et c'est ce qui explique comment les écoles de Serin et des Brotteaux paraissent encore pour la dernière fois dans vos dépenses de 1830.

Des 1314 souscriptions que vous aviez l'année dernière, il faut donc déduire, d'après les explications que nous venons de vous donner, les 140 souscriptions des faubourgs, ce qui réduit le nombre effectif à 1174. Ce nombre a encore été réduit par quelques non-valeurs causées par des faillites et des décès, mais il a été augmenté par quelques nouvelles souscriptions, de telle sorte que le nombre total des actions sur la rentrée desquelles vous devez compter pour 1830, s'élève à 1167, ce qui, à 25 francs, produit une somme totale de 29,175 fr.

L'année dernière, nous vous entretenions de l'intention où paraissaient être plusieurs actionnaires, de payer immédiatement et tout-à-la-fois tous les cinquièmes à échoir de leurs souscriptions, et nous vous fîmes remarquer combien il serait utile pour la société que cet exemple fût suivi par un grand nombre d'entre nous.

Beaucoup d'actionnaires ont répondu noblement à cet appel, et les anticipations faites ainsi sur les cinquièmes à échoir vous ont procuré une recette de 7,667 fr. 50 c.

Ces anticipations rendront vos recettes des années suivantes moins considérables, mais la société jouit dès-à-présent des sommes payées par avance.

Les intérêts de la somme de 25,000 fr. placée l'année précédente par hypothèque, ont produit 1,250 fr.

Les sommes perçues en 1830 ont rendu en intérêt, par des placements partiels faits à mesure des rentrées et en attendant le placement définitif de la recette, 686 fr. 94 c.

Une collecte faite le 14 janvier 1830, chez M. Bouton, propriétaire du café de la Colonne, a fait verser chez votre trésorier une somme de 38 fr. 25 c.

Enfin, vous avez reçu une somme de 3,231 fr. 60 c. provenant d'une souscription patriotique faite en l'année 1820, dans le but de défendre la liberté individuelle.

Cette souscription recueillie alors par le zèle de plusieurs de vos plus honorables concitoyens, n'avait pu être appliquée à son objet spécial. Mais comme il avait été expliqué dans le prospectus que le produit pourrait être subsidiairement employé à la fondation d'une école d'enseignement mutuel, votre société semblait être fondée à demander qu'on disposât en sa faveur de la somme restée sans emploi, et déjà, l'année dernière, votre conseil d'administration avait cherché à en obtenir le versement.

Des difficultés assez graves se présentèrent. La somme avait dans le tems été déposée chez un honorable négociant, M. Bruno Ruffier, enlevé depuis à ses concitoyens; mais aucune pièce, aucun reçu n'avaient constaté le versement entre ses mains. La fortune de M. Ruffier avait été divisée entre quatre héritiers; chacun d'eux avait à prouver un remboursement proportionnel de la somme, dont on ne pouvait appuyer la demande sur aucun titre. La délibération à prendre par l'ancienne commission qui avait recueilli la souscription pour arrêter régulièrement la disposition de son produit, en votre faveur, offrait plusieurs

questions délicates à résoudre. Votre comité des fonds ne s'est point laissé décourager par les obstacles, et nous devons, Messieurs, vous signaler le zèle qu'ont déployé dans cette affaire les honorables membres qui le composent.

Les trois fils de M. Bruno Ruffier, convaincus de l'existence du dépôt dans les mains de leur père, n'ont pas hésité à en acquitter leurs trois portions. Quant à M^{lle} Bruno Ruffier, épouse du sieur Véraud, ce dernier a déclaré qu'il ne partageait point la conviction de ses beaux frères, et a ajourné jusqu'à présent le versement de sa part. Le conseil d'administration, après avoir mûrement délibéré, n'a pas cru devoir intenter, au nom de la société, un procès qui, faute de titres, se trouverait entièrement à la discrétion du défendeur. La somme que vous avez reçue forme donc seulement les trois-quarts de la souscription primitive; mais on peut sans doute espérer encore que le quatrième quart rentrera plus tard et viendra augmenter vos ressources à venir.

Le total de vos recettes, que nous venons d'analyser, s'est ainsi élevé pour 1830, à 42,049 fr. 29 c.

Sur cette somme, nous devrions avant tout prélever et mettre en réserve 25,000 fr.

L'année dernière votre réserve avait été placée par hypothèque. C'était alors le seul moyen d'obtenir un intérêt de cinq pour cent, et votre conseil ne put songer à un placement dans les fonds publics dont le taux élevé ne présentait qu'un intérêt beaucoup moindre. Cette année, il n'en est pas de même; les événements politiques ont vivement affecté les fonds publics. C'est depuis plusieurs mois le placement qui offre l'intérêt le plus élevé, et comme c'est d'ailleurs incontestablement celui qui présente le plus de garantie, votre conseil n'a pas dû hésiter, il a fait acheter pour 25,000 fr. une inscription 5 p. 0/0 de 1416 fr. au prix de 88 fr. 25 c. Elle est inscrite au nom de votre société chez M. le receveur-général.

La réserve ainsi placée, il reste une somme de 17,049 fr. 29 c., dont nous avons à vous faire connaître l'emploi, et nous arrivons ainsi à l'exposé de vos dépenses.

L'entretien de l'école-modèle est votre première obligation; il s'est élevé en 1830 à 5,416 fr. 35 c.

somme plus forte que l'année précédente, et il est facile de vous en expliquer la cause.

Le compte de l'année dernière embrassait bien l'entretien de l'école pendant une année entière, mais il ne comprenait pas le dernier trimestre de 1829, parce que la société avait commencé ses opérations dès le mois d'octobre 1828 et avait eu à faire face au dernier trimestre de 1828.

Cette année, la somme de 5,416 fr. 35 c. dépensée pour l'école-modèle s'applique à une période de quinze mois, composée du dernier trimestre de 1829 et des quatre trimestres de 1830. Nous avons cru devoir tout régler jusqu'à la fin de l'année, et désormais les comptes pourront ainsi comprendre régulièrement toutes les dépenses d'une année à l'autre.

L'entretien des enfants placés par vous dans les écoles à prime, ouvertes sous vos auspices dans les différents quartiers de la ville, était, après l'école-modèle, le premier devoir qui vous était imposé.

Vous avez dépensé en 1830, pour cet objet, 5,560 fr. 90 c. et comme précédemment vous n'avez eu qu'à vous féliciter des heureux résultats produits par ces écoles ouvertes dans toutes les localités, et aux avantages desquelles ont participé beaucoup d'enfants autres que ceux envoyés par la société.

Nous vous avions entretenus, dans notre dernier compte-rendu, de la création d'une école spéciale d'adultes, dans le local de l'école-modèle; nous vous avions expliqué que ses résultats n'avaient pas répondu à votre attente, et que le conseil s'occupait de l'organiser sur d'autres bases qui ne pussent pas devenir onéreuses à la société.

Le moyen le plus convenable a paru être, après plusieurs essais, d'abandonner le produit de cette école au directeur de l'école-modèle, à la charge par lui de pourvoir à toutes les dépenses, mais il a été stipulé que, si l'établissement devenait productif, le directeur indemniserait successivement la société des dépenses qu'elle aurait faites pour le mobilier.

Une partie des dépenses de ce mobilier avait été portée dans le compte précédent.

Vous avez eu à payer cette année pour le même objet 474 fr. 50 c.

Les dépenses courantes de l'école d'adultes, jusqu'au moment où elle a cessé d'être à votre charge, ont dépassé les recettes de 234 fr. 60 c.

L'école d'adultes figure donc encore pour une somme totale de 709 fr. 10 c. dans vos dépenses de 1830.

Un cours normal avait été ouvert précédemment tous les jeudis à l'école-modèle; l'utilité de donner à ce cours plus d'importance, plus de spécialité s'est fait vivement sentir: votre conseil a pu se convaincre bien souvent que la grande difficulté pour fonder des écoles, suivant les méthodes nouvelles, était de trouver de bons maîtres. Former des maîtres est donc le plus puissant moyen d'atteindre votre but.

On avait reconnu que le local de l'école-modèle n'était pas assez central pour une école normale: d'une autre part, M. le directeur de l'école-modèle ne pouvait donner que peu d'heures par semaine à un cours normal, votre conseil a donc cru devoir porter toute sa sollicitude sur la fondation d'un établissement vraiment normal où les jeunes gens qui se destineraient à l'enseignement primaire, viendraient puiser la connaissance approfondie des nouvelles méthodes et de leur application, et où les écoles qui s'établiraient soit à Lyon, soit sur d'autres points des départements voisins, pourraient venir chercher des sujets capables.

M. Germain, qui dirigeait auparavant l'école de Serin d'une manière fort remarquable, a paru au conseil propre à remplir ses vues pour la direction de l'école normale, et des arrangements ont été pris avec lui. La société a loué, dans la rue Buisson, un local qui, par son étendue et sa position centrale, a paru satisfaire à toutes les conditions. Elle s'est chargée de faire dans ce local toutes les dispositions nécessaires pour le rendre propre à sa nouvelle destination. Elle s'est engagée de plus à placer chez M. Germain 60 enfants à 20 fr. par an, et à lui donner ainsi une prime assurée de 1,200 fr. Au moyen de cette allocation, M. Germain doit satisfaire au loyer, aux frais d'entretien; et la société lui abandonne, soit le produit des enfants qu'il peut recevoir en sus des 60 placés par elle, soit enfin le produit du cours normal.

Vous remarquerez, Messieurs, qu'au moyen de cet arrangement l'école de M. Germain est en même tems normale et à prime. Il semblait en effet indispensable, pour que le cours normal fût utile, qu'il eût en quelque sorte continuellement sous les yeux une école ordinaire. D'ailleurs vous aurez ainsi atteint un double but, vous aurez doté le quartier populaire qui avoisine la rue

Buisson d'une excellente école à prime, établie dans le même but que celles que vous aviez déjà fondées, et le cours de l'école normale ne vous a occasionné d'autres frais que ceux de premier établissement, et n'a grevé votre avenir d'aucune charge.

Mais les dépenses de premier établissement ont été considérables; elles figurent dans votre compte de cette année pour un total de 249 fr.

MM. Passot et Guillot ont ouvert à Lyon une école de dessin d'après la méthode Jacotot. Les débuts de cette école ont été très-brillants, et elle continue à justifier les espérances qu'elle avait fait naître.

MM. Passot et Guillot se sont mis en rapport avec votre conseil, et ont offert à la société de faire suivre leurs cours par un certain nombre de ses élèves.

Le conseil a profité avec empressement de cette offre, mais il a cru devoir allouer à MM. Passot et Guillot, un modique encouragement de 300 fr. dont la première moitié est comprise dans une dépense de 1830, de 150 fr.

Beaucoup de frais d'impression ont encore été indispensables cette année.

D'un autre côté, les écritures de notre comptabilité devenant de plus en plus compliquées et étendues, votre conseil a cru ne pouvoir se dispenser d'allouer à votre teneur de livres une gratification annuelle.

Quelques menus frais ont aussi été nécessaires.

Nous réunissons toutes ces dépenses sous la dénomination de frais généraux, et elles présentent un total de 776 fr.

En résumé, Messieurs, toutes les dépenses dont nous venons de vous expliquer successivement l'importance et les motifs, nous trouvons que

5,416 fr. 35 c.	ont été employés pour l'école-modèle,
5,560 fr. 90 c.	pour les écoles à prime,
709 fr. 10 c.	pour l'école d'adultes,
2,490 fr.	pour la création de l'école normale,
150 fr.	pour encouragements à l'école de dessin,
776 fr.	pour frais généraux;

que 15,102 fr. 35 c. en tout ont été dépensés par votre conseil d'administration en 1830; ce qui vous laisse, sur la somme de 17,049 fr. 25 c. disponible après le prélèvement de la réserve, un excédant de 1,947 fr. à appliquer à l'année 1831.

Ce chiffre de 15,102 fr. pour vos dépenses est sans doute très-élevé. Nous devons vous faire remarquer qu'il comprend des frais arriérés de l'année dernière: qu'il embrasse des dépenses d'établissement une fois faites, et qu'ainsi il ne peut pas, à beaucoup près, servir de base pour évaluer vos besoins ordinaires.

Mais ce que vous avez dépensé ne l'a pas été sans fruit, et vous devez vous féliciter des résultats de vos efforts.

Votre école-modèle s'est singulièrement améliorée; les progrès y ont été tout-à-fait remarquables: 250 enfants l'ont fréquentée, et ce nombre aurait été dépassé de beaucoup, si l'école était dans une situation plus centrale.

Vos écoles à prime ont été de plus en plus appréciées. Disséminées dans tous les quartiers de la ville, elles ont répandu partout les connaissances des méthodes abrégées; 500 enfants y ont été élevés gratuitement par soins; 400 y ont été envoyés directement par leurs parents, pour le modique salaire de 2 fr. à 3 fr. 50 c. par mois.

Vous avez fondé une école normale qui, sans rien vous coûter désormais, rendra les services les plus importants, et permettra de multiplier indéfiniment vos écoles.

L'année courante se présente donc sous les plus favorables auspices.

Pour parer à ces dépenses, vous avez l'excédant de 1,947 fr., demeuré disponible en 1830, les intérêts de 50,000 fr. placés, et enfin les rentes du troisième cinquième qui vient d'être mis en recouvrement.

Mais vous pouvez espérer d'autres secours encore. De nouvelles ressources vous permettront d'avancer à grands pas dans la carrière que vous avez ouverte, de recueillir tous les fruits de votre utile association.

Le conseil municipal de Lyon a apprécié vos efforts; il veut les seconder, et il a voté une somme importante en faveur de vos écoles.

Des obligations vous seront sans doute imposées pour l'emploi de cette allocation; votre conseil s'empressera de soumettre ses vues à nos dignes magistrats municipaux. Il sera fier de les voir voir ainsi s'associer à ses travaux, à vous, Messieurs, pour répandre à pleines mains, dans notre populeuse cité, l'inappréciable bienfait de l'instruction primaire.

Après ces discours, il a été procédé au renouvellement du quart du conseil d'administration. Quatre membres de ce conseil ayant manifesté l'intention de n'en plus faire partie, six noms seulement ont dû être désignés par le sort comme ceux des membres sortants, rééligibles d'après les statuts. Les noms tombés au sort sont ceux de MM. Coudere, Lortet, Georges, Caillaud, Billet aîné, Chevrolat. Le scrutin pour la nomination des dix membres entrans a eu lieu enfin, et le résultat a fait proclamer membres du conseil d'administration, MM. Caillaud, Chevrolat, Georges, Coudere, J. Morin, Billet aîné, Desgautières (Charles), Mappetit, Lortet et Tabard.

PARIS, 23 AVRIL 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

On a aujourd'hui des lettres de Londres écrites fort tard dans la soirée d'avant-hier. Elles confirment la nouvelle qui avait été donnée à la Bourse, et que le *Courier* avait lui-même annoncée dans une 2^e édition, que la dissolution du parlement avait été résolue en conseil.

A la séance de la chambre des communes du même jour, le lord chancelier, interrogé sur cette mesure, avait répondu qu'il ne croyait pas pouvoir s'expliquer sur une telle matière avant d'avoir à le faire officiellement, mais que dès à présent il ne lui semblait pas qu'il y eût lieu à ce que la discussion du bill fût continuée.

Nous devons dire que jusqu'hier l'événement qui paraissait le plus probable d'après les nouvelles reçues dans la journée, était le renvoi du ministère, et par conséquent le retour de Wellington aux affaires.

Notre cabinet passe pour avoir reçu de M. de Talleyrand des indications dans ce sens, et on ajoute que notre représentant à Londres ne pensait pas, contre l'opinion commune, que le rappel de milord-duc, au timon du gouvernement britannique, dût amener pour la France des chances de guerre plus rapprochées que celles qui peuvent exister aujourd'hui.

Parmi les hommes éclairés, néanmoins, il reste constant que si la guerre n'est pas à craindre à présent, et tant qu'il ne s'agit que de l'Europe continentale, elle peut devenir néanmoins à redouter le jour où lord Wellington pourra reprendre avec le Nord les négociations que sa retraite a interrompues à la fin de l'année dernière.

On a remarqué que les députés qui sont partis de Bruxelles avec la mission semi-officielle d'offrir la couronne de Belgique au prince de Saxe-Cobourg, protestant, ont été choisis parmi les hommes politiques qui passent pour être attachés le plus fermement au catholicisme, notamment MM. F. de Mérode et l'abbé de Foëre.

M. le général Sémélé, dont le départ pour Metz avait donné lieu à des conjectures politiques, s'est rendu tout simplement à sa terre d'Urville dans le département de la Moselle.

En outre des officiers en garnison à Metz qui ont été changés de résidence, et des élèves de l'école qu'on a mis en congé d'un an, sans solde, 19 officiers du 2^e régiment de génie ont également été renvoyés pour un an, mais avec solde.

C'est dans la Loire-Inférieure et non dans les Deux-Sèvres que le nommé Pelletier a été arrêté. C'est un ancien soldat de la garde royale. Il a fait, assure-t-on, des révélations importantes qui mettent l'autorité sur la trace des individus qui soudoient les obscurs champions de la légitimité qui parcourent en ce moment la Bretagne et la Vendée.

On écrit de St-Omer le 21 avril :

Samedi dernier, M. le procureur du roi s'est transporté à Héringhem et y a fait arrêter Adélaïde Martin, âgée de 18 ans, qui paraît gravement compromise au sujet des incendies qui désolent cette commune depuis quelque temps. Lundi dernier, la justice s'est de nouveau transportée à Héringhem, et de nouvelles charges sont encore venues ajouter aux motifs de l'arrestation de cette jeune fille.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. le conseiller Dupuis.)

Affaire de St-Germain-l'Auxerrois. Accusation de complot et d'attentat ayant pour but de détruire ou changer le gouvernement.

Les accusés sont au nombre de cinq : Valérius, bandagiste mécanicien, âgé de 36 ans ; Duronchoux fils, négociant ; Jacques-Thomas Quinel, épicière ; Victor de Balthazard, élève de l'école militaire de St-Cyr ; et Roblet, graveur marchand d'estampes.

A l'ouverture de l'audience, M. l'avocat-général requiert, attendu la longueur présumée des débats, le tirage au sort de deux jurés supplémentaires. La cour fait droit à ce réquisitoire par un arrêt conforme, et se retire dans la chambre du conseil pour procéder au tirage au sort des jurés. Les accusés y ont été conduits pour exercer le droit de récusation ; ils ont récusé huit jurés.

Reentrée en audience, la cour reçoit le serment des jurés et procède à l'interrogatoire préliminaire des accusés.

Le greffier donne lecture de l'arrêt de l'envoi et de l'acte d'accusation, la sont des faits trop généralement connus, pour qu'il soit nécessaire de les reproduire ici. M. Valérius, qui assiste à l'audience, approuve par un geste de têtes paroles qui lui sont attribuées dans l'acte d'accusation, suivant lequel elle aurait dit au moment où la garde nationale envahissait la sacristie de Saint-Germain-l'Auxerrois : Il ne s'agit plus de prier, il faut vaincre ou périr pour la légitimité.

Les témoins sont au nombre de 63. Les accusés sont défendus par MM. Berryer, Guillemin, Fayol et Bethmont.

Quand tous les témoins sont retirés, M. le président interroge les accusés.

D. Valérius, vous venez d'entendre l'accusation portée contre vous ; vous convenez d'avoir commandé le service du 14 février ? — R. Oui, Monsieur.

D. C'est vous qui l'avez payé ? — R. Oui, Monsieur.

D. Est-ce de vos deniers ou pour d'autres personnes ? — R. De mes deniers, j'ai donné 130 fr. pour le service et 6 fr. pour les chaises.

D. Est-ce vous qui êtes allé à la Gazette de France pour faire annoncer le service ? — R. Oui, Monsieur. J'y suis allé avec M. Duronchoux, nous voulions faire annoncer pour avoir une plus grande concurrence de spectateurs afin que notre quête fut plus considérable.

D. Dans quel but faisiez-vous faire le service ? — R. Je dois ajouter à ma précédente réponse que je faisais annoncer notre service pour mettre la police à même d'intervenir si elle le croyait nécessaire.

D. Il faut bien nous entendre sur ce point. Dans quel intérêt vouliez-vous appeler le concours de la police ? car l'accusation n'incrimine pas le fait en lui-même, mais l'intention qui y avait donné lieu, car un service en lui-même n'est pas un acte coupable. — R. Nous avons fait annoncer le service pour prouver que nous ne faisons rien de caché, et puis pour augmenter notre quête, car nous avions demandé au curé de St-Germain de présenter l'offrande et de nous la laisser pour les malheureux ; nous voulions avoir une plus forte somme à porter à la Quotidienne en faveur des soldats blessés de la garde royale, parce qu'il nous semblait que les soldats blessés n'étaient pas plus coupables que les soldats non blessés ; ceux-là ont du pain, et on a refusé aux autres les Invalides. Nous ne croyons pas que ce soit un bon moyen d'inspirer de la fidélité aux soldats que de condamner à tendre le bonnet pour demander du pain.

D. Le point sur lequel je vous prie de vous expliquer est celui de savoir quelle intention vous a portée à commander ce service, l'accusation suppose un motif politique ou un simple motif de pitié ? — R. C'est un motif de pitié ; en 1823 j'ai reçu de M. le

duc de Berry 300 fr., avec lesquels je me suis outillé, et qui m'ont mis à même de m'établir et de me procurer, ainsi qu'à ma famille, un sort indépendant ; de plus, en 1825, j'ai reçu de S. M. Charles X une médaille d'or : c'est un sentiment de reconnaissance.

D. Vous présidiez à la cérémonie, vous en faisiez les honneurs ? — R. C'est vrai ; j'ai donné la main à ma femme pour faire la quête.

D. Mais en présidant la cérémonie vous avez dû voir tout ce qui s'est passé, et ce qui s'est passé annonce suffisamment un but politique ? — R. Ce qui s'est passé m'était étranger et je l'ai blâmé.

D. Mais c'est vous-même qui avez attaché la croix sur le catafalque ? — R. Oui Monsieur ; une personne qui était placée près de moi me dit de demander à une autre personne sa décoration pour la placer, je n'y ai vu aucun inconvénient à le faire.

D. Vous avez dû voir qu'une couronne d'immortelles a été placée aussi sur le catafalque ? — R. Oui Monsieur, je l'ai vu, mais je n'ai rien trouvé de condamnable dans cette action.

D. Un peu plus tard, quand une lithographie a été attachée au catafalque, vous avez dû voir que la couronne qui auparavant était sur le milieu avait été rapprochée du bord de manière à couronner la lithographie ? — R. Dans ce moment là j'étais à la porte avec ma femme pour achever la quête, quand je suis revenu, attiré par le bruit, on m'a dit qu'un jeune homme, élève de St-Cyr, avait attaché une lithographie ; je me trouvais au moment où M. le curé qu'on avait été avertir, l'avait arrachée en disant : c'est bien inconvénient ; après l'avoir arrachée, il me la remit ; je la pliai et la donnai à une autre personne, et voyant un jeune homme de l'école de St-Cyr, je lui dis : si vous rencontrez votre camarade, celui qui a attaché la lithographie, dites-lui bien qu'il a eu tort, le service s'était très-bien passé et il pourra être cause de désordres ; je parlais de désordres, mais je ne croyais pas qu'il y eût autant de partisans de Louvel pour venir au milieu d'une église commettre une semblable profanation.

M. le président, interrompant : La défense est libre, il est juste de lui laisser une grande latitude ; mais cette latitude ne peut aller jusqu'à vous permettre d'assimiler les citoyens que la provocation irritait, à des partisans de Louvel.

Valérius : J'appelle partisans de Louvel ceux qui sont venus dans les églises avec des pierres et des armes....

M. le président : Il ne s'agit pas de cela, expliquez-vous à présent sur les paroles que vous auriez prononcées devant plusieurs personnes et particulièrement devant les gardes nationaux de la 9^e légion ? — R. Je n'ai eu de conversation avec personne, moins encore avec les gardes nationaux de la 9^e légion, car ils m'invectivaient, et quand des personnes vous invectivent, on ne peut avoir de conversation avec elles.

D. N'avez-vous pas dit à une personne, ces paroles sont rapportées dans l'acte d'accusation : Je suis pour la légitimité : je sers Henri V ? — R. Je n'ai rien dit de tout cela ; j'ai pu répondre à une personne qui me faisait des reproches : Cela ne vous regarde pas ; chacun a ses opinions. Je n'ai pas dit autre chose.

D. Pourquoi êtes-vous allé en habit de garde national ? — R. C'était pour prouver le désir de maintenir l'ordre. (Ici, l'accusé prend un papier et lit.) J'ai pris cet habit de garde national, parce que je me rappelais le vif intérêt, l'indignation profonde qu'éprouva toute la garde nationale à l'époque de l'attentat du 13 février....

M. le président : Vous lirez tout ce que vous voudrez dans votre défense ; mais en ce moment vous pouvez répondre aux questions toutes simples que je vous adresse.

M. Berryer : Répondez par oui ou non.

Valérius : La preuve que je ne voulais pas me cacher, c'est que j'avais pris un habit très-clair.

M. le président : Pourquoi n'avez-vous pas de cocarde ? — Je n'en ai jamais porté. En 1820, nous portions l'agrette blanche et la cocarde blanche, ce qui faisait double emploi, la cocarde en métal, les bonnets à poil. Nous les avons supprimés. En 1830, le hasard m'a fait tomber dans la 2^e compagnie de grenadiers ; on y portait le plumet tricolore, ce qui remplaçait la cocarde ; d'ailleurs, l'habit de garde national est tricolore.

D. Portiez-vous le panache ce jour-là ? — R. Non Monsieur, j'étais en petite tenue et le panache ne se porte qu'en grande tenue. D'ailleurs je puis en fournir une nouvelle preuve ; M. de Montalivet qui est maintenant ministre, était simple grenadier dans notre compagnie, il n'avait pas de bonnet, il m'emprunta le mien et il monta la garde sans cocarde.

L'audience continue.

On lit dans le *Moniteur* :

Les paroles du roi retentiront dans le pays. Le roi a consacré par son approbation l'esprit politique qui a constamment animé les travaux d'une session si longue et si remplie. Il espère que la session, d'ions mieux, la chambre prochaine, ne fera que continuer l'œuvre de celle-ci en la complétant. C'est promettre que son gouvernement continuera lui-même de marcher dans les voies franches et prudentes où divers ministères ont été ramenés tour-à-tour, depuis huit mois, par la force des choses et par la pratique des affaires. Le pays aussi continuera de placer sa confiance dans des hommes qui comprennent ses vrais intérêts. Cent quarante réélections, opérées dans le cours de la session de 1830, ont déjà indiqué l'esprit du corps électoral, qui se fortifiera, n'en doutons pas, en se recrutant de plus de moitié dans la classe moyenne.

Ce que fait la garde nationale nous dit ce que pensent les électeurs, qui sont tous dans ses rangs. Il n'y a plus pour tous les vœux, pour tous les efforts, qu'un but, le développement progressif de la liberté légale, à l'ombre d'un pouvoir capable de la défendre contre ses ennemis, et de la protéger contre elle-même.

L'intervalle assez court qui nous sépare de la session prochaine doit être employé, par toutes les opinions, à capter les suffrages du pays : tous comprendront sans doute qu'on ne saurait y parvenir que par une bonne foi d'intentions, par une modération de langage dont nous chercherons, pour notre part, à leur donner l'exemple. Des violences ne seraient fatales qu'aux partis qui les employeraient en présence des électeurs, peu disposés à en accueillir d'aucune sorte. Discutons avec calme, comme gens qui veulent s'entendre, et qui pour cela commencent par s'écouter et par se répondre ; car en définitive, au fond de beaucoup de dissentiments, il n'y a souvent que des malentendus, des différences de dates.

Examinons le passé. Demandons aux archives de cette chambre si injustement accusée, ce qu'elle a fait ; qu'on y oppose donc ce qu'elle pouvait faire de plus ou de mieux ; parlons affaires, car le pays attend qu'on en ait fini des théories, pour savoir sur quoi compter, et pour s'occuper utilement de ses intérêts. Voyez ce qui s'est passé sous nos yeux. Un mois de calme avait rendu à beaucoup d'opérations quelque activité. Nous ne le répétons que d'après un grand nombre de témoignages respectables.

L'esprit de désordre a essayé de reparaitre, et, sur-le-champ,

les intérêts se sont étonnés, arrêtés. « Serons-nous encore reculé, de deux mois ? » se demandait avec douleur l'artisan. Heureusement non ; car l'énergie de l'autorité et de la population, en comprimant cette dernière tentative, a rendu aux espérances une sérénité nouvelle ; on a vu que l'ordre ne manquait ni de défenseurs, ni d'appuis. On se livre enfin avec confiance à des calculs suivis. Les derniers liens avec le passé ont été rompus hier ; tous les esprits se tournent vers l'avenir.

Mais ne précipitons rien ; les impatiences perdent tout. Ne demandez ni trop à-la-fois, ni trop vite. Laissez l'arbre jeter ses racines ; les fruits ne sauraient vous échapper. Le sceptre a sans doute une grande puissance, mais une puissance toute humaine. Ce n'est pas une baguette magique qui fait apparaître tout-à-coup un ordre de choses nouveau, imprévu, merveilleux. Dans ce siècle tout positif, sans prestige, sans illusion, c'est par leur raison qu'il faut gouverner les peuples.

Quelques imaginations s'éveillent à l'avènement d'un pouvoir nouveau, lui demandent de changer en un moment la face des affaires sur tous les points à-la-fois, et dans toutes les questions. Ainsi se font les coups d'Etat et les révolutions. Le gouvernement représentatif procède par d'autres voies.

Le premier résultat qu'on pouvait demander à une administration nouvelle, le retour de la confiance, semble déjà obtenu. Chacun croit apercevoir autour de soi quelques symptômes renaissances de prospérité. Le mot d'émeute est devenu ridicule. Le pays a compris que la liberté ne risquait pas de manquer de développements, mais qu'il lui manquait un appui.

Aussi, les idées de mouvement se jettent à l'extérieur. Le mot de guerre remplace celui de liberté, sous la plume de gens d'esprit qui ont senti qu'il y avait moquerie à demander toujours de la liberté, à la face de leurs lecteurs assez convaincus par leur exemple qu'il n'en manque à personne. Leur fera-t-on croire maintenant que la guerre leur serait avantageuse ? C'est une entreprise difficile ; sans doute on peut abuser des sentiments généreux, de souvenirs imposants, et d'un point d'honneur dont nous devons croire le gouvernement aussi jaloux que quiconque ? Mais si l'opposition exploite des sentiments, le gouvernement administre des intérêts : et les intérêts lui demandent la paix. Certes il faut du temps aussi pour persuader à tout le monde que cette paix est possible, comme elle est nécessaire ; car on n'a encore imaginé de raison spécieuse en faveur de la guerre que de dire qu'elle était inévitable. Tant que le gouvernement n'aura pas cette conviction (et il est moins que jamais disposé à l'admettre), son devoir est d'éviter la guerre tout en s'y préparant. Le développement que les événements du dehors acquièrent sur des points éloignés, et la tournure favorable des négociations qui se rapportent à des points plus rapprochés de nous, sont autant de gages de paix. Avec une défensive aussi formidable que celle qui est déployée en ce moment, la politique de la France, appuyée sur la justice de ses droits, sur la modération de ses vues, sur la force de son armée, sur le patriotisme de ses citoyens, sa politique peut attendre ; l'imprévu même est pour elle ; chaque jour le prouve.

En replaçant la discussion sur le terrain paisible et ferme où le discours du trône semble l'avoir appelée, nous croyons satisfaire à ce que toutes les opinions constitutionnelles demandent à une presse libre, patriotique et consciencieuse. Ce sera notre règle dans l'examen que nous nous proposons de faire de quelques-unes des questions qui se partagent aujourd'hui l'attention publique.

Le discours de la couronne est aujourd'hui l'objet de commentaires fâcheux de la part du *Moniteur* et d'une autre feuille ministérielle. Le *Moniteur* a le tort grave de mettre le roi personnellement en scène, et de le traduire dans l'arène polémique, en lui attribuant un système qui n'appartient qu'à l'administration. Ce tort fut long-temps celui des conseillers de Charles X. C'était un exemple bon à éviter.

Nous parlerons un langage plus conforme aux vrais principes et à l'intérêt du trône. Au lieu du roi, nous dirons donc : « Le président du conseil espère que la session, disons mieux, la chambre prochaine, ne fera que continuer l'œuvre de celle-ci en la complétant. » Les espérances du pays ne sont peut-être pas celles de M. le président. Le pays croit que la chambre prochaine ne continuera pas une œuvre qui ne nous a rendus ni tranquilles au dedans, ni respectables au dehors, qui, dans ses lois des communes et de la garde nationale, n'a répondu ni aux vœux, ni aux besoins publics, dans cette loi de la garde nationale surtout, qui a désorganisé la défense citoyenne dans nos campagnes et ravi aux soldats le droit de nommer leurs chefs supérieurs ; une œuvre qui, dans la législation électorale, a restreint avec une averse défiance les droits de l'intelligence et jusqu'à ceux de l'impôt ; qui, dans ses votes financiers, s'est montrée prodigue de la fortune publique, et confiante jusqu'à l'abandon dans la délicatesse, l'économie, la police des hommes qui pourraient puiser à discrétion au trésor. Voilà, certes, ce qui ne sera ni continué, ni complété par la chambre prochaine, heureusement pour la France et pour le roi.

S'il se présentait quelque proposition qui mit obstacle au retour d'une famille réprouvée, et ne permit pas que des sommes énormes lui fussent envoyées pour solder des conspirations ou alimenter la guerre étrangère, à coup sûr, une telle proposition ne subirait pas des amendements pleins de regrets et d'éloges pour la restauration ; elle ne serait pas repoussée par un tiers des députés. Si M. le président du conseil espère ces éloges ou ces regrets, nous avons un tout autre espoir. Celui-ci va jusqu'à se promettre une chambre qui n'entreprendra point avec la pairie ces relations de sympathie aristocratique, cette communauté de sentiments qui trahit le projet de perpétuer l'inégalité patricienne. Sur ce point, nous en appelons de grand cœur, avec le journal officiel, à la garde nationale ; elle nous dira ce que pensent les électeurs.

Le ministère se plaint, au sujet de la question de paix et de guerre, que l'opposition exploite des sentiments ; le gouvernement, dit-il, administre des intérêts. Soit, bien que chez un peuple le sentiment soit presque toujours l'expression d'un intérêt. Est-ce bien entendre celui-ci que de comprimer et chez nous et chez nos voisins l'élan qui nous maintient si forts et nous donnait tant d'alliés ? Est-ce bien entendre les intérêts de la France que de laisser l'Autriche écraser l'Italie, la Suisse renoncer à sa neutralité armée, la Prusse échelonner ses troupes sur nos frontières, la Belgique se livrer à l'étranger qui tiendra les clés de ses forteresses limitrophes, et disposera contre nous, s'il le faut, de ses milices irritées ? Est-ce bien les entendre que de tenir à l'égard de la Pologne une conduite qui expose l'honneur, la loyauté, le courage du pays aux insultes et aux dédains de la presse européenne ?

Où ! non, non ! nous ne désespérons pas du bon sens, de la dignité, du patriotisme des électeurs au point de concevoir des espérances qui font injure au discours de la couronne. En vain une autre feuille de la majorité parlementaire entrevoit-elle avec attendrissement le moment où se réalisera cette révolution que

L'empereur Alexandre avait rêvé au congrès de Vienne : de tels vœux ne seront point accomplis. La chambre prochaine se rappellera trop bien les avertissements que lui a légués la chambre des représentants, à cette époque où l'autocrate ne rêvait pas, mais exécutait, par une contre-révolution flétrissante, les bienfaits du congrès de Vienne.

(Constitutionnel.)
— Nous avons reçu ce matin les journaux anglais du 21 par voie extraordinaire. Le *Courier* assure que la dissolution du parlement est attendue d'un moment à l'autre, et qu'un parfait accord existe entre S. M. et ses ministres. A quatre heures les consolidés étaient cotés à 79.

(Messager.)
— On nous annonce ce soir qu'il est parvenu aujourd'hui à Paris des nouvelles de Pologne, postérieures à celles que nous avons publiées hier : elles portent qu'il venait d'arriver à Varsovie des députés de la Lithuanie, pour offrir le concours de leurs compatriotes en faveur de la cause commune ; on ajoute même que 10 mille Lithuaniens armés, organisés et équipés, faisaient leur entrée dans la capitale au départ du courrier.

L'insurrection s'étendait de jour en jour avec une rapidité extraordinaire ; elle commençait à gagner l'ancienne Pologne jusqu'à Smolensk.

Les restes de l'armée du général Diébitsch étaient cernés de toutes parts, et on s'attendait à une bataille générale qui devait décider de son sort.

(Constitutionnel.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Londres, 20 avril.

Dans la séance de la chambre des communes du 19, l'amendement du général Gascoyne a été adopté par 299 voix contre 291.

Cet amendement tendait à conserver le nombre actuel des membres du parlement et aux bourgs-pourris le droit d'élection que leur enlevait la mesure primitive.

Le chancelier de l'échiquier avait vivement combattu cet amendement et avait déclaré qu'il était entièrement subversif du principe du bill ministériel, et que le ministère ne pouvait y donner son assentiment.

En effet, l'adoption de cet amendement équivalait à un rejet formel du bill de la réforme parlementaire. Les ministres se sont assemblés sur ce qui s'était passé la nuit dernière à la chambre des communes, ils se sont rendus chez S. M. dans le but de lui conseiller de dissoudre sur-le-champ le parlement.

Si, contre toute attente, le roi refusait de suivre ce conseil, les ministres étaient tous décidés à offrir leur démission. Au départ du courrier, les ministres n'étaient pas encore sortis de chez le roi, et l'on ignorait le résultat de cette importante entrevue.

— On lit à ce sujet dans le *Morning-Chronicle* :

« La nuit qui vient de s'écouler sera un des plus grands événements de l'histoire de cet empire. Il est bien démontré aujourd'hui que le ministère ne peut pas marcher avec la chambre actuelle des communes. Il y a long-temps qu'on l'en a averti. Les ministres n'ont plus que deux choses à faire, la dissolution ou leur démission. La loyauté et la probité de lord Grey ne nous laissent pas de doute sur le parti qu'il est disposé à prendre. Il voudra se retirer. Quoi qu'il arrive, que le peuple anglais sache bien que la réforme lui viendra d'un côté ou d'un autre. On peut encore éviter une révolution, c'est ce que décidera la journée qui vient de s'écouler. »

— Le *Morning-Post* est enchanté du rejet de l'atroce bill de la réforme. « C'est le triomphe de la bonne cause, c'est la mort du ministère révolutionnaire. La fermeté, le patriotisme du parlement ont rejeté une mesure qui amenait forcément une révolution, et le bon sens du pays ratifiera cette heureuse décision, qui promet à l'Angleterre un heureux avenir. »

— On lit dans le *Courier* :

« Le vote de la nuit dernière n'a surpris ni les ministres ni le pays. On savait que plusieurs membres, qui n'avaient pas osé voter ouvertement contre le bill, ont voté pour l'amendement du général Gascoyne, sachant bien que le bill entier était rejeté par le seul fait de l'adoption de cet amendement. D'autres membres, amis sincères de la réforme, ont aussi appuyé l'amendement, dans le but d'éviter en Irlande une animosité dangereuse pour les intérêts anglais et de maintenir une proportion équitable dans le nombre des députés de l'Union. Ces deux fractions de la chambre, jointes aux ennemis avoués de la réforme, ont amené un résultat qui sera moins funeste, nous l'espérons, que les circonstances semblent l'indiquer, mais qui doit faire naître au premier moment une irritation terrible. »

« Sir Robert Wilson a voté pour l'amendement du général Gascoyne. »

« Une chose remarquable, c'est que cet événement n'a exercé presque aucune influence sur les fonds qui ont été cotés à 79 3/4. »

« Ainsi donc, le ministère de lord Grey a succombé devant la chambre des communes. »

« Le courrier d'aujourd'hui nous apprendra si le roi abandonne ses ministres ou son parlement. Nous attendons les nouvelles du 21 avec la plus vive impatience, et nous examinerons demain les conséquences de ce grand événement. »

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7467) Par jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt-un avril mil huit cent trente-un, enregistré et signifié, la dame Françoise Pointeau, épouse du sieur Frédéric-Ennemond Hotelard, architecte, avec lequel elle demeure à Lyon, rue des Marronniers, a été séparée de biens d'avec lui ; ses droits dotaux ont été liquidés, et elle a été autorisée à faire tel commerce qu'elle jugera convenable sans l'autorisation ni la participation de son dit mari.

Pour extrait : Lyon, le 25 avril 1851. Signé GONON.

(7450) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,
D'un domaine situé en la commune de Chassagny, lieu de Bonnetan, soit Follesière.

Par procès-verbal de Guerrier, huissier à Lyon, en date du six avril mil huit cent trente-un, visé le même jour par M. Dubost, adjoint à la mairie de Chassagny, et par M. Lugnay, greffier de la justice de paix du canton de Givors, à chacun desquels copie entière dudit procès-verbal a été séparément laissée ; enregistré à Lyon, le neuf dudit mois, par Guillot qui a reçu 2 f. 20 c. ; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le onze dudit mois d'avril vol. 20, n° 2, et au greffe du tribunal civil de Lyon le seize du même mois, n° 14, registre 42 ;

A la requête de dame Jacqueline Couvert, sans profession, demeurant à Lyon, rue Belle-Cordière, épouse séparée quant aux biens du sieur Abel-Pierre Ratton, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, susdite rue ; laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 34 ;

Au préjudice dudit sieur Abel-Pierre Ratton, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Belle-Cordière ;

Il a été procédé à la saisie des immeubles dont la désignation suit :

Un domaine composé d'un grand tènement contigu, au milieu duquel se trouvent les bâtiments qui consistent en un bâtiment neuf construit en pierre et chaux, étant au levant du bâtiment plus ancien et moins élevé que ce dernier bâtiment auquel il fait suite. Ce bâtiment neuf comprend l'écurie et un fenil au-dessus. Cette écurie n'a qu'une porte et une petite fenêtre garnie de barreaux de fer, le tout au midi ; le fenil a également une fenêtre du même côté, il comprend encore du côté du couchant, un cellier prenant son entrée au midi par une porte, une partie de ce cellier n'a point de dessus, l'autre partie a une chambre au-dessus, ayant une fenêtre au midi ; le tout est couvert en tuiles creuses. Ce bâtiment n'a point d'ouverture au levant ni au nord ; il est contigu, à l'occident, au bâtiment plus anciennement construit, qui se trouve sur la même ligne, et qui est plus élevé ; ce second bâtiment comprend un cuvier dans lequel est une cuve de la grandeur de quarante hectolitres, servant en même temps de pressoir ; au nord de ce cuvier une cave voûtée, au-dessus une chambre. On entre dans ce cuvier par une porte, il y a une petite fenêtre garnie de barreaux de fer, le tout au midi ; la chambre au-dessus a une fenêtre du même côté ; il comprend encore du côté du couchant une cave voûtée dans laquelle on entre par une porte au midi ; au-dessus est une chambre éclairée par une croisée également au midi ; au-dessus est un grenier sous la pente du toit, éclairé par une petite fenêtre au midi, ayant un larmier du côté du soir ; on parvient dans les chambres par un escalier en pierre extérieur qui termine le bâtiment du côté du soir ; au nord de cet escalier et au nord du bâtiment est un escalier et une écurie pour les chèvres, comprenant également l'emplacement du four ; la porte donnant sur l'escalier est au couchant des bâtiments. Ce bâtiment n'a point d'ouverture du côté du nord, il est couvert en tuiles creuses et est bâti comme le précédent en pierre et chaux ; lesdits bâtiments dont la façade est au midi ont une superficie de 89 mètres ; au midi dudit bâtiment est un espace de 3 mètres environ de largeur, servant de passage ; toujours au midi est un jardin clos de murs, de la longueur des bâtiments, d'une étendue approximative de 1 are 38 centiares.

Un tènement de fonds comprenant diverses parcelles de fonds, savoir : une vigne de la contenance de 142 ares 23 centiares, soit 34 hommées environ ; en terre, 90 ares 51 centiares, soit 7 bichérées environ ; et en bois, rochers et terres vagues, 77 ares 58 centiares, soit 6 bichérées environ. Ledit tènement se confie, au midi, par la rivière de Mornantet ; au nord, par la vigne de Jean Bonnard, par le pré dépendant du domaine et qui sera ci-après désigné, par la vigne et le bois de Louis Bonnard, par le bois de François Dubost, par le bois d'Antoine Mincioux, par le bois de Jean Cochet, par le bois de Molleton et par le bois de M. Rambaud ; au couchant, par la vigne du sieur Bois et d'Antoine Esterle ; au levant déclinant au midi, par les bois et pré de M. Rambaud. Ce domaine comprend encore un pré dont la partie supérieure est cultivée en vigne, au même lieu, de la contenance de 15 ares 84 centiares, confinée, au midi, par une vigne dépendant du domaine ; de nord, par le chemin allant à Chassagny ; d'occident, par les vignes de Jean Bonnard ; et du levant, par les bois et vigne de Louis Bonnard. Enfin un tènement de pré et saussaie de la contenance d'environ 1 are, dans lequel se trouve une source recouverte par un puits en maçonnerie fermant par une porte, toujours au même territoire ; confinée, au midi, par la rivière de Mornantet ; de nord, par le chemin de desserte ; du couchant, par la saussaie de M. Jordan-Dugas ; et du levant, par le rivage du sieur Maurice Bural.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont exploités par le sieur Philippe Vial, qui est granger à moitié fruit, à la forme d'un bail passé devant M^e Bertholon, notaire à Millery, le vingt-trois octobre mil huit cent vingt-six, et sont situés en la commune de Chassagny, au lieu dit de Bonnetan, soit Follesière, arrondissement de la justice de paix du canton de Givors, arrondissement de Lyon, qui est le second du département du Rhône.

La première lecture et publication du cahier contenant les charges, clauses et conditions de la vente, aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, en l'auditoire ordinaire, sis hôtel de Chevières, palais de justice, place St-Jean, du samedi onze juin mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Nota. S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Chambeyron, avoué poursuivant, rue St-Jean, n° 34 ; et au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

(7465) ADJUDICATION DÉFINITIVE

D'une maison située à Lyon, rue Noire, n° 9, appartenant au sieur Lagier.

Le samedi trente avril courant, à dix heures du matin, il sera procédé en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, tenant hôtel des Chevières, place St-Jean, à l'adjudication dont il s'agit.

La maison à vendre a sept demi-croisées et cinq étages sur la rue Noire ; elle a trois corps de bâtiment, une cour au milieu, et caves voûtées.

Elle sera mise aux enchères au par-dessus la somme de dix mille francs, mise à prix du poursuivant.

Pour extrait : CABIAS, Avoué du poursuivant, rue St-Jean, n° 5.

(7439 4) VENTE APRÈS FAILLITE.

Mercredi vingt-sept avril courant, et jours suivants, à neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères, en détail et au comptant, des marchandises, agencemens et mobilier, dépendant de la faillite des sieurs Pollinelly et C^e, fabricants de casquettes, à Lyon, galerie de l'Argue, escalier K, à l'entre-sol.

Les marchandises consistent en casquettes en tous genres, schakos en feutre et en carton pour la garde nationale ; en draps, prunelles, paniers, velours coton, peluches, escots, alépine, lustrine, toiles, coton, toiles pour doublures de chapeaux et de casquettes, étuis de chapeaux, toiles en cuir, visières de casquettes, peaux de chats et de lapins lustrées, peaux vernies ou maroquinées.

Les agencemens consistent en placards vitrés, rayonnages, banques, tables et marche-pied.

Le mobilier consiste en bois de lits, commodes, secrétaires, garde-habits, garde-manger, table ronde, le tout en bois de noyer ; glaces, matelas, couvertures, traversin, draps de lit, linge de corps et de table, chaises, batterie de cuisine, etc., etc.

Ceux qui désiraient acquiescer le fonds et la totalité des marchandises, agencemens et mobilier de ce commerce, sont priés de s'adresser à M. Pierre Lafitte, expert en affaires contentieuses, rue Clermont, n° 5, au troisième à Lyon, avant le jour fixé pour la vente aux enchères, pour prendre connaissance des objets à vendre, et pour traiter avec lui de gré à gré pour le prix.

(7475) Mercredi 27 avril courant 1851, dix heures du matin, sur la place publique du marché de la commune de Vaise, il y sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de meubles et effets saisis, consistant en secrétaire, commodes, glaces, fauteuils, poêle en fonte, tables, etc. etc.

(7466) Mercredi prochain vingt-sept avril, neuf heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé à la vente de divers objets mobiliers saisis au préjudice du sieur Bannot, marchand limonadier, demeurant à Lyon, rue St-Louis, n° 2, consistant en tables à dessus de marbre, tabourets, glaces, banque, comptoir, argenterie consistant en trente-neuf cuillers à café, douze cuillers à déjeuner et deux cuillers à punch, canapés, jardinières, vases en albâtre, lustres, hollandaises, verres, cruches à bière, tasses et sous-tasses, porcelaine, quinquets, cafetières, bols, sucriers, carafes, etc., le tout composant le fonds de café du caveau des Célestins.

ARMAND.

(7473) Mercredi vingt-sept avril mil huit cent trente-un, neuf heures du matin, sur la place du Grand-College de cette ville, il sera procédé la vente à l'enchère et au comptant des meubles et effets saisis ; lesquels consistent en banque, balance, sabots, rayonnages et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

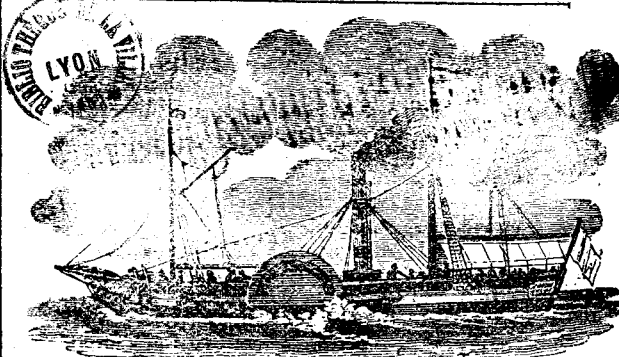
[7468] A vendre. Petit domaine situé à Chaponost, ayant bâtiments, maison, prés, terres et vignes.
S'adresser à M. e Jullien, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n° 29.

[7470] A vendre ou à louer. Jolie maison de campagne, située à la Tour-de-la-Belle-Allemande.
S'adresser à M. e Charveriat, notaire, rue Clermont, n° 1.

(7472) Quatre cents oignons, tulipes de Hollande, en fleur, place de la Douane, n° 3, au 2^e.

[7469] Il s'ouvrira le premier mai prochain, place d'Albon, au coin de la rue du Pont-de-Pierre, un cabinet littéraire, où l'on pourra se procurer tous les journaux et écrits périodiques par abonnement ; les premiers, deuxième et troisième jours, pour la ville et la campagne.

(7471) Il a été trouvé dimanche, 27 avril, un sac de dame, sur la route de l'île Barbe, dans le chemin qui monte la plaine de la Caille. S'adresser chez M. Perrey, montée du pont de Pierre, n° 4, au 1^{er} étage.



(7444-2) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.

L'administration désirant offrir aux passagers toutes les commodités possibles, vient de faire changer la distribution intérieure de ses Paquebots, où MM. les voyageurs trouveront des chambres élégantes et spacieuses de première et seconde classe.

Mardi 26 avril, il partira un bateau pour Avignon et roule.

Les départs suivans auront lieu :

Pour Avignon, les jeudis.

Pour Marseille, les dimanches, à 5 heures du matin, de la chaussée Perrache.

SPECTACLE DU 26 AVRIL.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

Le Mari de ma femme, comédie. — Le Déserteur, ballet.

BOURSE DU 23.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1851. 86f 80 87f 10 86f 60 86f 70.

Fin courant. 86f 50 86f 80 86f 50 86f 55.

Quatre p. 0/0 au comptant. 72f.

Quatre 1/2 p. 0/0. 79f.

Trois p. 0/0, jous. du 23 décem. 1850. 58f 75 58f 75 58f 40 58f 60.

Fin courant. 58f 75 58f 95 58f 30 58f 65.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1851. 1480f.

Empr. d'Haiti, rembour. par 25ème, jous. de juillet 1848. 275f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1850. 64f 64f 25 64f 10.

Fin courant. 64f 64f 25 64f 64f 25.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franc. jous. de nov. 12f 114 1/2.

Empr. royal d'Espagne, 1825, jous. de janvier 1851. 65f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1851. 46f 47f 5/8.

Quatre canaux. 86f 75.

Caisse hypothécaire. 500f 507f 50.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BURET, grande rue Mercière, n° 44.